



COMMUNE DE PLEYBER CHRIST  
SEANCE ORDINAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept 23 février à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Larhantec Danièle, Joël HUET, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie Claire, Dilasser Martine , Péran Bruno, Zouaillec Yvon Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Crenn Gilles, Inizan Frédéric, le Bozec Sandrine Hameury Eddie, Jacq Christian, Kerguillec Julien, Rodde Sylvie

Absent/ Joël Quéré (proc M Dilasser), Da Silva Maria des Lourdes

*Secrétaire de séance Nathalie GAOUYER*

---

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Projet Local d'Habitat (PLH), débat sur les orientations générales, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Par arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts, Morlaix Communauté est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2015, Morlaix Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées par les instances de gouvernance spécifique PLUi-H de Morlaix Communauté.

**Considérant que** l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-H comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Celui-ci fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant que** l'article L. 153-12 du même Code prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#).

**Considérant que** pour la parfaite information des conseillers un document compilant l'ensemble des orientations leur a été transmis en amont du conseil.

**Considérant que** pour une bonne compréhension des orientations une synthèse des diagnostics et des enjeux a été communiquée aux conseillers en préalable du conseil.

**Considérant que** les orientations générales du PADD du futur PLUi-H, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

**Axe 1 : Construire l'aménagement d'un territoire à 27**

**Axe 2 : Inventer un territoire attractif**

**Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle**

**Axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié**

**Considérant que** la présente délibération n'est pas soumise au vote,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, et, notamment ses articles L 151-5 et L. 153.12,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;*

*Vu la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H;*

*Vu l'accord pour débat du comité de pilotage PLUi-H de Morlaix Communauté composé de l'ensemble des maires, du bureau exécutif et de toutes personnes qualifiées.*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de Morlaix communauté**
- **de prendre acte de la tenue ce jour du débat qui a fait apparaître certaines interrogations**

En préambule le conseil municipal porte un regard interrogatif sur le projet politique défini dans le PADD qui nous oblige à nous projeter dans les 20 prochaines années avec pour ambition de préserver la consommation de l'espace tout en maintenant le dynamisme du territoire. Il est très difficile au vu des ambitions d'imaginer quels seront les leviers financiers et les choix politiques qui seront mis en œuvre pour servir cette ambition

Axe 2 : Lutter contre les fractures territoriales : le conseil municipal craint une perte des dessertes en transport en commun qui entraînerait une perte d'autonomie des habitants jeunes et moins jeunes, et refuse « une organisation territoriale plus compacte ». Le Conseil municipal souligne également qu'il convient d'être très attentif au maintien de la vie dans les hameaux et qu'il convient d'organiser leur développement plus que de le limiter. Toujours sur l'axe 2 le conseil municipal s'interroge sur la centralité mise en avant comme moyen de lutte contre les fractures territoriales et n'est pas en accord avec cette direction. Il convient avant tout de préserver l'identité des communes et non de centraliser et d'uniformiser.

Axe 3 développer l'économie du 21<sup>ème</sup> siècle. Attention à développer des pôles économiques forts et délaissé certaines communes

**- Approbation de la modification statutaire de Morlaix Communauté (transfert de la compétence développement économique)**

Le maire informe l'assemblée que par délibération n° D16-262 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté, en vue de permettre le transfert de la compétence «Développement économique», conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a par ailleurs approuvé quelques adaptations d'ordre général aux statuts, afin de corriger certaines dispositions obsolètes et d'articuler la présentation selon l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts, après en avoir délibéré,**

- Décide d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 19 décembre 2016.

### **- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Le Maire expose à l'assemblée

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Décide :**

**Article unique :** La collectivité de Pleyber-Christ charge le Centre de Gestion du Finistère de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

**agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

**Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

### **- Demande de subvention Centre d'Accueil et d'Orientation 2017**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pleyber-Christ a répondu à l'appel de l'Etat en décembre 2015 de participer à l'effort de solidarité nationale en proposant des bâtiments inoccupés, afin d'assurer temporairement l'hébergement de demandeurs d'asile. Le bâtiment de l'ancienne résidence du Brug est dimensionné pour accueillir au maximum 16 personnes.

Une convention de mise à disposition des locaux a été renouvelée pour l'année 2017, voire 2018.

Afin de faire face aux dépenses liées au fonctionnement du centre, l'Etat rembourse à la collectivité les frais engendrés. Le remboursement est effectué via le versement d'une subvention.

Pour 2017 le budget prévisionnel s'élève à 66 676 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion sociale) pour subventionner les frais de fonctionnement du CAO de Pleyber-Christ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Sollicite une subvention de 66 676 € auprès de l'Etat pour faire face aux frais de fonctionnement du CAO

**- Marché de travaux Ti Kreizh - Avenant au marché de travaux**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 18 janvier 2016, il a autorisé la consultation en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de rénovation de l'ancienne perception en bureaux partagés.

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démolition des plafonds et doubles cloisons, il a été constaté la présence de mэрule à plusieurs endroits du bâtiment. Dès lors des travaux complémentaires sont à prévoir.

Le Maire présente les résultats de la consultation et les propositions de la commission MAPA

- lot 1 : **Gros oeuvre : COBA : 38 052.11 € HT** - (base + option 1 renforcement des structure est retenue)
- Lot 2 : **Charpente : 1 offre MCA scop : 26 092.10 € HT** (estimation administrative 7 000 €) l'entreprise n'a pas répondu aux demandes de précisions de son offre, proposition de la commission MAPA **lot infructueux**
- Lot 3 : **Couverture : Kerautret-Vasselet : 10 786.72 € HT** (base + option révision complète de la couverture est retenue)
- Lot 4 : **Menuiseries extérieures : RENOBOIS : 24 698.90 € HT**
- Lot 5 : **Menuiseries intérieures : SEITE : 10 251.10 € HT**
- Lot 6 : **Plâtrerie isolation : LAPOUS : 22 700.55 € HT**
- Lot 7 : **Electricité : ARCEM : 17 240.18 € HT**
- Lot 8 : **Chauffage - VMC : 16 196.52 € HT**
- Lot 9 : **Plomberie - sanitaires : CHAPALAIN : 3 699.89 € HT**
- Lot 10 : **Revêtements de sols : LE TEUFF : 9 578.80 € HT**
- Lot 11 : **Plafonds suspendus : LE GALL : 2 985.00 € HT**
- Lot 12 : **Peinture : LE COZ : 10 683.00 € HT**
- Lot 13 : **Traitements : TANGUY : 11 889.84** (base + option 1 traitement du mэрule retenue)

**Montant total des travaux s'élève à 178 762.61 € HT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve** les propositions de la commission MAPA
- **Autorise** le Maire à signer les marchés et tous les actes nécessaires

**- Consultation Mini bus**

La commune a deux minibus qui servent au centre de loisirs et aux associations locales.

L'un des minibus mis en circulation en 2007 et comptant 197 000 km au compteur doit faire l'objet de grosses réparations évaluées à 2 200 €

Compte tenu des frais à engager et de l'état général du véhicule il est proposé de procéder à son remplacement

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à consulter sous forme simple, pour l'acquisition d'un minibus d'occasion en remplacement de l'existant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Autorise Mr Le Maire à consulter sous forme simple

**- Demande de subvention contrat de ruralité TI Kreizh**

La commune de Pleyber-Christ est propriétaire des locaux qui abritaient jusqu'à fin 2013 la trésorerie de Saint-Thégonnec. Avec le départ de ce service public, cet imposant bâtiment, situé face à l'église Saint Pierre est resté vacant. La commune ayant été sollicitée afin de mettre à disposition des locaux pour des professions libérales, l'idée a germé de créer dans cet espace des bureaux partagés soit 189 m<sup>2</sup> Montant des travaux et honoraires évalués à 246 700 HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter d'Etat dans le cadre du contrat de ruralité afin de financer ces travaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Sollicite l'Etat au titre du contrat de ruralité afin de financer ces travaux

**- Demande de subvention FSIL tranche 2 école primaire (Transition énergétique)**

La commission travaux souhaite entreprendre des gros travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école primaire Jules Ferry. Remplacement de l'ensemble des menuiseries bois portes et fenêtres afin d'installer des doubles vitrages. Un projet de rénovation de couverture, de reprise de l'étanchéité et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture orientée Sud est proposé

Montant prévisionnel des travaux 157 148 €

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat, au titre du FSIL transition énergétique

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Sollicite l'Etat au titre du FSIL transition énergétique afin de financer ces travaux

**- Eglise Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Maitre d'œuvre, demande de subventions**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 13 mars 2015, une étude diagnostic général de l'Eglise St Pierre et deux retables a été confiée au groupement LEFEVRE;

La commune doit maintenant rechercher un maître d'œuvre qui à partir du diagnostic établira un programme de travaux, sur plusieurs années, pour la restauration de l'église et des retables. Le montant des travaux est estimé à 1 100 000 € dont 10 % d'honoraires

Compte tenu de la spécificité de ce dossier le Maire propose de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat en charge des Monuments historiques

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat en charge des Monuments historiques pour le recrutement d'un architecte spécialisé

**Autorise** le Maire à rechercher un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'église et des retables

**Autorise** le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée

**Autorise** le Maire à solliciter des subventions Etat Région Département

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

### **- Travaux Cimetière**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un travail de recensement des tombes arrivées à échéances et non renouvelées a été entrepris depuis plusieurs années.

Pour les concessions non renouvelées, l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales précise qu'à défaut du paiement, à l'expiration de la concession, d'une nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune. Ce terrain ne peut cependant être effectivement repris par cette dernière que deux ans révolus après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Ce délai permet de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayant-droits ont renoncé définitivement à la concession

Les formalités d'information ont été régulièrement faites et menées à leur terme et une liste des concessions non renouvelées a été dressée. Les restes mortels seront placés dans un cercueil ou dans une boîte à ossements (art. R 2213-42). Les dépouilles sont déposées à l'ossuaire (art. L 2223-4) et les cercueils ou boîtes à ossements seront identifiés. Le travail sera réalisé par un opérateur funéraire. Les monuments funéraires seront démontés et entreposés aux services techniques ou remontés au cimetière en cas d'intérêt patrimonial

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Approuve** le travail entrepris sur le cimetière communal qui sera fait sur plusieurs exercices budgétaires
- **Inscrit** les sommes nécessaires à la reprise des concessions au budget communal

### **- Action sociale en direction des personnels communaux**

VU la [loi 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu son article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Considérant que la commune dispose d'un ALSH et d'un Local Jeune agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès à l'emploi pour l'ensemble des personnels qu'ils soient régis par un contrat de droit privé ou de droit public

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Accorde la gratuité d'accès à l'accueil de loisirs et au local jeune pour l'ensemble des agents sur les journées travaillées (sauf camps)
- Le budget annexe Centre de Loisirs sans Hébergement facturera aux budgets le coût de cette action sociale à charge pour les budgets de vérifier et refacturer si besoin selon les tarifs en vigueur

Séance levée à 21h 20